



Phase de conciliation obligatoire

Par **Nuage+**, le **15/06/2019** à **01:27**

Bonjour,

Je suis entrée en procédure avec xxxxxx.com pour avoir une lettre à envoyer qui tient la route. (90 euros pour la 1ere phase obligatoire de conciliation (on ne peut pas payer directement 150, c'est seulement si la 1ere phase échoue).

Ma lettre à été baclée (ils ont trouvé le moyen d'y ajouter des erreurs à mesure que je dictais les corrections), envoyé avec les erreurs, mon dossier cloturé sans avis ni message.

Ma question est:

est-il nécessaire de repasser par une phase de conciliation avec le conseil des prudhomme toute seule ou avec un avocat, quand leur phase (de xxxxxx.com) de conciliation à déjà échoué? Sont-il valide en droit?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **15/06/2019** à **08:23**

Bonjour

Il est toujours préférable de se faire assister par un avocat que vous choisissiez vous mêmes et que vous rencontrez physiquement.

Par **P.M.**, le **15/06/2019** à **09:30**

Bonjour,

Sauf dans des certain cas où l'affaire est renvoyée dirtectement en audience, vous êtes

convoquée devant le bureau de conciliation et d'orientation...

Vous n'êtes pas forcée d'y être assistée mais vous pouvez l'être par un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou un avocat (spécialiste) également par un salarié appartenant à votre entreprise ou à la même branche d'activité, de la personne avec qui vous vivez en couple, de votre père, mère ou représentant légal (si vous êtes mineure)...

Par **Nuage+**, le **15/06/2019** à **19:16**

Merci bien.

Bien cordialement